

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26445**

Intitulé

Brevet d'officier chef de quart de navire de mer

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet d'officier chef de quart navire de mer est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions d'officier chargé du quart à la passerelle et d'officier chargé du quart machine en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

C'est un titre polyvalent qui permet à son titulaire d'exercer :

- au pont, des fonctions au niveau opérationnel sur tout navire armé au commerce et à la plaisance,
- à la machine, des fonctions au niveau opérationnel sur tout navire sans limitation de puissance propulsive.

Le titulaire du brevet d'officier chef de quart de navire de mer encadre et dirige le personnel d'exécution indistinctement au service pont et au service machine.

A ce titre, en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle, il doit :

- assister le capitaine ou le second capitaine,
- assurer la conduite du navire en toutes circonstances,
- savoir manœuvrer le navire,
- coordonner et assurer la tenue du quart en toute sécurité et établir des comptes rendus,
- diriger et exécuter les opérations relatives à la cargaison,
- participer au maintien de la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers,
- encadrer et diriger le personnel d'exécution du service pont,
- maîtriser la langue anglaise.

A ce titre, en tant qu'officier chargé du quart à la machine, il doit :

- assurer le quart à la machine en toute sécurité,
- faire fonctionner les machines principales et auxiliaires et les systèmes de commande annexes,
- faire fonctionner les systèmes électriques, électroniques et de commande,
- entretenir et réparer le matériel électronique et électrique,
- veiller au bon fonctionnement des installations dédiées à la cargaison et aux opérations commerciales,
- maintenir la navigabilité du navire,
- prévenir, maîtriser et combattre les incendies à bord,
- faire fonctionner les engins de sauvetage,
- être capable de dispenser les soins médicaux d'urgence à bord,
- veiller au respect de la réglementation,
- garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le brevet d'officier chef de quart navire de mer permet de naviguer sur tous les navires armés au commerce (navires à passagers, navires de transports de marchandises, navires de services et portuaires et à la plaisance sans limitation de taille ni de puissance propulsive).

Le titulaire du brevet d'officier chef de quart navire de mer peut être employé en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle ou en tant qu'officier chargé du quart à la machine sur tout navire de commerce ou de plaisance.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

N3102 : Equipage de la navigation maritime

Réglementation d'activités :

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L.5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,
- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative).

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, le brevet de chef de quart de navire de mer est revalidable tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le brevet d'officier chef de quart navire de mer s'inscrit dans le cursus de formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande dispensé à l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

Le cursus de formation est accessible, après un concours de niveau BAC scientifique ou sur dossier pour les titulaires d'un BAC +2 à caractère scientifique ou technique.

Le cursus de formation est décrit dans le règlement des études de l'ENSM relatif à ce cursus, après validation par le ministre chargé de la mer, sur proposition du directeur général de l'ENSM et après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Il se décompose en un premier cycle de trois ans conduisant au diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande (DEO1MM).

Le cycle de formation est sanctionné par le diplôme d'élève officier de première classe de la marine marchande (DEO1MM). Les titulaires de ce diplôme qui accomplissent un service en mer dans les conditions et dans la durée fixée réglementairement obtiennent le brevet d'officier chef de quart navire de mer.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Les modalités d'évaluation des compétences et les conditions de validation des semestres sont décrites dans le règlement des études de l'ENSM. Les modalités d'évaluation permettent de s'assurer que tout élève satisfait aux normes de compétences définies dans l'arrêté du 30 juin 2014 relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet d'officier chef de quart navire de mer et délivré par un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la Convention internationale dite STCW (RI/10).
Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet d'officier chef de quart navire de mer et délivré par un pays tiers, conformément à la Convention internationale dite STCW (RI/10) s'il existe un accord bilatéral entre la France et le pays tiers.

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart de navire de mer

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

La délivrance du brevet d'officier chef de quart de navire de mer n'est pas prévue par le dispositif de validation des acquis de l'expérience

Références autres :

La délivrance du brevet est subordonnée à l'accomplissement d'un service en mer dont les conditions et la durée sont fixées réglementairement.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

2 titres délivrés en 2015

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Ancien libellé :

- Brevet de chef de quart de navire de mer

Certification précédente : [Brevet de chef de quart de navire de mer](#)